



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Administration Générale n°2020-072 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire informe :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les 6 mois suivant son installation, au regard de l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales dans les communes de 1000 habitants et plus.

Pour faciliter son fonctionnement interne, et dans le respect de l'article L.2541-5 du CGCT, la présente Assemblée a fait application du règlement intérieur de la précédente Assemblée, qu'il convient à présent d'actualiser et de modifier.

D'une part des demandes de modification au règlement Intérieur ancien ont été effectuées par les élus de l'opposition et fait l'objet d'un rendez-vous avec M. le Maire. D'autre part les élus de la majorité ont également travaillé sur ce projet de Règlement Intérieur et des vérifications juridiques ont été effectuées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-joint.